

Procédure péril imminent : Demande sur certificat médical , en l'absence de tiers.

**Cette mesure revêt un caractère exceptionnel et la recherche de l'accord d'un tiers doit rester la préoccupation des équipes.**

**Loi 2011-803 du 5 juillet 2011**

**SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE D'UN TIERS**

<p><b>CERTIFICAT MEDICAL</b> <b>Péril imminent – article L.3212.1 du C.S.P.</b></p>
---

Je soussigné(e), Docteur ..... médecin libéral (adresse)  
....., ou médecin à l'hôpital  
.....(adresse).....  
certifie avoir examiné **M./Mme** ..... le ....., né(e)  
le ....., domicilié(e) .....,  
et avoir constaté (description)  
.....  
.....  
.....

J'estime que son état de santé présente un péril imminent pour la santé de la personne et impose des soins immédiats assortis d'une surveillance constante en milieu hospitalier. Ses troubles rendant impossible son consentement, M./Mme ..... doit être admis(e), au titre du péril imminent, au Centre Hospitalier.....  
.....(selon sectorisation), conformément au 2° du II l'article L.3212.1 du Code de Santé Publique.

**A ma connaissance, je ne suis ni parent ni allié, au quatrième degré inclusivement, des personnes suivantes :**

- Directeur de l'établissement d'accueil
- Le patient faisant l'objet de l'admission en cas de péril imminent

Fait à ....., le .....